

Mutuelle informations

Janvier 2011

Le Mot du Président



Cher(e) adhérent(e),

L'année 2010 qui se termine aura été dure pour un grand nombre de concitoyens. Les choses souvent les plus nécessaires deviennent les plus inaccessibles. Il en va ainsi pour la santé !

La situation est plus que préoccupante, car le seul déficit de l'assurance maladie devrait de nouveau atteindre 12 milliards d'euros en 2011, la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) voit son existence prolongée maintenant jusqu'en 2025.

C'est d'autant plus grave que les mesures programmées pour 2011 ne vont en rien améliorer

la situation, ni économique ni fonctionnelle de nos systèmes de protection santé, mais vont à nouveau conduire encore un certain nombre de personnes à renoncer aux soins, même les plus urgents et nécessaires.

Comment comprendre qu'en France, on s'acharne à démanteler pas à pas tous les outils de solidarité qui ont fait la richesse et la puissance de notre pays, qui dernièrement ont fait la preuve qu'ils pouvaient servir d'amortisseur de crise, qui font référence dans les autres pays, au point de servir de modèle aux Etats Unis ?

Comment comprendre qu'on élimine tous les instruments permettant de contrôler et juguler les abus, les scandales des dépassements tarifaires ?

C'est toute la cohésion sociale, le mode de vie et de développement de notre société qui est en jeu, c'est aussi l'avenir des générations futures, car ce sont bien nos enfants qui supporteront la facture !

Plus particulièrement pour la MPLCL, l'année qui commence va être marquée par le départ de nos adhérent(e)s salariés actifs de LCL et leurs enfants. Rupture profonde et brutale avec l'histoire

de la mutuelle, mais continuité pour celles et ceux qui resteront ! Nous avons dû "plier" devant les exigences du monde libéral d'aujourd'hui et de leurs partisans, nous ne céderons par contre rien des valeurs mutualistes qui nous caractérisent et de la mission qui est la nôtre. Moins nombreux, certes, mais toujours aussi forts et déterminés ! Que les plus sceptiques observent bien l'année qui vient et puissent-ils enfin, le moment venu, reconnaître que leurs craintes étaient infondées !

Je souhaite à chacune et à chacun une année 2011 à la hauteur de vos espérances et de vos projets, et une parfaite réussite pour la MPLCL.

La réussite ne consiste pas à ne jamais tomber, mais à bien se relever à chaque fois que cela sera nécessaire !

Le Président
Jean-Claude FREY



LE COMPTE RENDU

Une Assemblée toute particulière, marquée par la grande participation des adhérents de Paris et de la région parisienne venus en nombre interroger la Mutuelle sur les conséquences du passage au contrat obligatoire au 1^{er} Mars 2011 pour les salariés LCL. Une assemblée vivante, participative, de nombreuses questions, critiques, ayant été formulées lors de cette sympathique et parfois émouvante réunion.

Le nombre de votants à l'assemblée ordinaire convoquée le 2 décembre a été insuffisant, ce qui, somme toute, revêt un caractère de normalité cette année, les actifs étant de fait moins appelés à voter sur le devenir de la MPLCL, et l'assemblée extraordinaire convoquée le 16 décembre a disposé d'un quorum de 26,08 % (résultats définitifs) et a donc pu se tenir.

La Direction des Ressources Humaines était représentée pour cette dernière assemblée comportant à la fois des membres actifs et des membres retraités LCL.

Une forte délégation de notre gestionnaire UMC était également présente, accompagnée de quelques collaborateurs venant aider au bon déroulement de l'assemblée.

Les différents points à l'ordre du jour sont abordés avec dynamisme, animés par plusieurs projections ; les divers rapports statutaires et réglementaires traitant de l'année 2009 sont validés.

Le Président dans une intervention qu'il a souhaité présenter à la fin de l'ordre du jour et après clôture des scrutins, fait part des nombreux messages de sympathie et de soutien reçus depuis plusieurs semaines, et assure à ceux "qui ont le sentiment d'avoir été trahis, ceux qui se sentent abandonnés, ceux qui se sentent spoliés que nous allons continuer ensemble notre chemin".

Ce très fort sentiment d'amertume est aux yeux de J.Cl. Frey légitime parce que justifié.

"Les régimes obligatoires ne sont en rien un palliatif à la dégradation de la couverture santé universelle. La situation catastrophique de la sécurité sociale aujourd'hui est essentiellement le fait d'une gestion politique et financière délibérée."

Le Président souligne à propos du nombre de jeunes pour qui le régime obligatoire aurait été mis en place parce qu'ils n'ont pas les moyens de se payer une couverture complémentaire santé, que notre première garantie à la MPLCL "Prélude", qui couvre les risques ordinaires à une cotisation brute de 20,58 € par mois pour 2011, et après participation de LCL revient à 6,27 € par mois...



Le Président précise encore "s'il ne m'appartient pas en qualité de Président de la mutuelle, de porter un jugement sur la décision prise, je m'autorise à dire haut et fort que les régimes obligatoires portent un rude coup au principe fondamental de la solidarité entre les générations et aux principes non moins fondamentaux de la non-exclusion et de la non-discrimination. Ils mettent par ailleurs un terme à l'expression directe de l'adhérent et à sa liberté de choix !"

J.Cl. Frey rappelle que si la mutuelle a souhaité être candidate pour gérer ce système, ce n'est pas parce qu'elle l'approuve, ... mais parce qu'elle reste avant tout un organisme mutualiste, à but non lucratif, à vocation sociale, donc en opposition d'intérêt avec les organismes assureurs, sociétés de capitaux, et qu'elle s'estime donc plus que légitime à gérer un système de complémentaire santé.

Appuyant sa réflexion sur le fait que "toujours, le monde du partage est préférable au partage du monde", il incite désormais "à regarder devant nous, continuer à défendre cette merveilleuse invention qu'est le système mutualiste solidaire et à construire notre avenir pour que chacun puisse, lorsqu'il en aura besoin, trouver le juste retour des ses efforts et tout le réconfort qu'il mérite".

Si le départ d'environ 23 000 adhérents (actif + enfants + éventuellement conjoints) constitue une perte énorme, ce n'est pas pour autant la fin ! Le mal vient uniquement de la mise en place d'un régime obligatoire, qui s'il nous avait échoué, nous aurait légalement conduits à séparer les comptes du régime obligatoire avec ceux du facultatif et mettre à mal de la même manière l'expression de la solidarité que nous pratiquons jusqu' alors. J.Cl. Frey en déduit : "au moins sur ce point, n'ayons aucun regret, et tournons nous plutôt vers l'avenir..."

Au regard de la demande formulée par les partenaires sociaux "soucieux de leurs retraités" auprès de la CNP/APRIONIS afin que ceux-ci proposent un contrat pour les retraités actuels à des conditions tarifaires avantageuses, J.Cl. Frey analyse avec quelque ironie cette bienveillante mais tardive sollicitude, et rappelle qu'il semble difficile pour quelque gestionnaire que ce soit d'accueillir une population au régime déficitaire avec de surcroît une cotisation encore minorée par rapport à celle existante.

Le Président confirme en revanche que la MPLCL a les moyens suffisants pour continuer son activité dans des conditions analogues à celles d'aujourd'hui, qu'elle dispose des moyens suffisants pour éviter des augmentations importantes de cotisations du fait du vieillissement soudain de la population protégée, sans considération naturellement des augmentations liées aux nouvelles taxes et impôts gouvernementaux, qui malheureusement deviennent pérennes.

"Il suffit d'examiner les comptes pour comprendre que nos marges, et avec, les produits financiers qu'elles dégagent, permettront pendant bien longtemps de ne pas plomber les cotisations."

Il surenchérit, "Les pistes ne manquent pas.. pour perdurer, nous réorganiser et développer notre action, faire évoluer nos garanties pour les adapter aux besoins précis de notre nouvelle "population", nous regrouper avec d'autres mutuelles – l'UMC en héberge plusieurs – pour mutualiser nos risques en apportant nos marges – développer de nouvelles garanties attractives, construire des systèmes de surcomplémentaire, etc..."



Cotisations au 1^{er} janvier 2011

RISQUE MEDICO-CHIRURGICAL

PERSONNES PROTEGEES	Cotisation mensuelle
PARTICIPANTS^(*), CONJOINTS, ENFANTS MAJEURS ET ASCENDANTS	
- 29 ans et moins (nés entre 1981 et 2011)	37.95 €
- 30 à 49 ans (nés entre 1961 et 1980)	47.60 €
- 50 ans et plus (nés avant 1960)	50.97 €
ENFANTS MINEURS (moins de 18 ans) (nés entre 1992 et 2011)	
- 1 ^{er} enfant	18.98 €
- 2 ^{ème} enfant	9.49 €
- 3 ^{ème} enfant et suivants	Exonération
ETUDIANTS	
- 16 à 28 ans (nés entre 1994 et 1981)	27.87 €
ENFANTS MINEURS (moins de 18 ans) (nés entre 1992 et 2011)	
- 1 ^{er} enfant	13.94 €
- 2 ^{ème} enfant	6.97 €
- 3 ^{ème} enfant et suivants	Exonération
ADHERENTS RELEVANT DU REGIME GENERAL LOCAL D'ALSACE-MOSELLE	
PARTICIPANTS^(*), CONJOINTS, ENFANTS MAJEURS ET ASCENDANTS	
- 29 ans et moins (nés entre 1981 et 2011)	28.94 €
- 30 à 49 ans (nés entre 1961 et 1980)	35.48 €
- 50 ans et plus (nés avant 1960)	39.02 €
ENFANTS MINEURS (moins de 18 ans) (nés entre 1992 et 2011)	
- 1 ^{er} enfant	14.47 €
- 2 ^{ème} enfant	7.24 €
- 3 ^{ème} enfant et suivants	Exonération

(*) Hors subvention de l'employeur

QUEL ÂGE?

On déterminera l'âge en cours le 1^{er} janvier, par la différence entre le millésime de l'année échu et celui de la naissance

Exemple : Née le 15 mars 1981, la personne comptera 29 ans durant 2011, Soit : 2010-1981 = 29 ans

RISQUE CHIRURGICAL

PERSONNES PROTEGEES (Adhésions antérieures au 01/01/91)	Cotisation mensuelle
Participants, Conjoint, Ascendants et Enfants majeurs	14.47 €

Membres honoraires

PERSONNES PROTEGEES	cotisation annuelle
Membres honoraires	12 €

REGIME SURCOMPLEMENTAIRE OPTIONNEL (Montants mensuels)

Option A	Option B	Option C	Option D
5.20 €	8.53 €	22.47 €	26.52 €

Par personne protégée avec exonération pour le 3^{ème} enfant mineur et les suivants.

REGIME SPECIAL FORAITS

PERSONNES PROTEGEES	Cotisation mensuelle
Participants, Conjoint, Ascendants et Enfants majeurs	7.08 €
Enfants mineurs (moins de 18 ans) (nés entre 1992 et 2011)	
- 1 ^{er} enfant	3.54 €
- 2 ^{ème} enfant	1.77 €
- 3 ^{ème} enfant et suivants	Exonération

REGIME PRELUDE

(*) Hors subvention de l'employeur

PERSONNES PROTEGEES	Cotisation mensuelle
Participants[*], Conjoint, Ascendants et Enfants majeurs	
- 29 ans et moins (nés entre 1981 et 2011)	20.58 €
- 30 à 49 ans (nés entre 1961 et 1980)	22.30 €
- 50 ans et plus (nés avant 1960)	24.23 €
Enfants mineurs (moins de 18 ans) (nés entre 1992 et 2011)	
- 1 ^{er} enfant	10.29 €
- 2 ^{ème} enfant	5.15 €
- 3 ^{ème} enfant et suivants	Exonération

Pour l'ensemble des tableaux de prestations

Conformément à la loi du 13 août 2004 portant sur la réforme de l'Assurance Maladie, et à la mise en œuvre des Contrats Responsables, la mutuelle prend en charge au moins 2 prestations de prévention, ne prend en charge aucun dépassement d'honoraires et, le cas échéant, aucune majoration du ticket modérateur (pour l'ensemble des actes médicaux servis hors parcours de soins).

PRESTATION DU REGIME SPECIAL PRELUDE (au 1^{er} janvier 2011)

DESIGNATION DES ACTES	TAUX DE REMBOURSEMENT en parcours de soins ⁽¹⁾	
	REGIME OBLIGATOIRE	MUTUELLE
- Consultations, visites	70 %	30 %
Franchise actes techniques (si K ≥ 50 ou frais réels ≥ 91 €)		18 €
- Actes techniques médicaux	70 %	30 %
- Radiologie et autres actes d'imagerie	70 %	30 %
- Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	85 % / 70 % / 35 %
- Analyses et examens de laboratoire	60 %	40 %
- Ostéodensitométrie avec ou sans RO ⁽²⁾		Forfait annuel 80 €
- Soins dentaires	70 %	30 %
- Prothèses dentaires (en cas d'application du TM ⁽²⁾)	70 %	30 %
- Prothèses dentaires prises en charge par le RO ⁽²⁾	100 %	
- Prothèses dentaires non prises en charge par le RO ^{(2) (3) (4)}	néant	100 %
- Orthodontie avec ou sans RO ⁽²⁾	70 % / 100 % / néant	30 % / 0 % / 100 %
- Optique (si application du ticket modérateur)	60 %	40 %
- Optique (en cas d'exonération du ticket modérateur)	100 %	-
- Optique – Monture et verres (forfait annuel)		
• Verres unifocaux ≤ ± 6 ⁽⁴⁾		80 €
• Autres corrections		95 €
• Verres multifocaux ≤ ± 4		100 €
• Autres corrections		120 €
- Optique : lentilles (prises ou non prises R.O.)		Forfait annuel 50 €
- Auxiliaires médicaux	60 %	40 %
- Hospitalisation		
• prix de journée (maximum 30 jours)	80 %	20 %
• forfait journalier		18 €
- Vaccins non pris en charge par le RO ⁽²⁾	néant	15 €
- Pilule troisième génération	néant	30 €
- Forfait téléassistance « Équinoxe » Tél. : 01 44 73 87 77	néant	Forfait mensuel 10 €
- Forfait géolocalisation « Équinoxe » Tél. : 01 44 73 87 77	néant	Forfait mensuel 10 €

⁽¹⁾ Les taux de remboursement s'appliquent sur la base de remboursement conventionnelle du régime obligatoire au 1^{er} janvier 2011, en dehors de ceux pour lesquels est apportée une précision.

⁽²⁾ TM = Ticket Modérateur – RO = Régime obligatoire

⁽³⁾ Prestation versée après avis du contrôle dentaire de la mutuelle et sur présentation des pièces justificatives avant et après exécution.

⁽⁴⁾ Autres prothèses : une participation de la mutuelle est établie selon nomenclature S.S.

* **Tableau établi sous réserve de l'évolution de la législation.**

⁽¹⁾ Les taux de remboursement s'appliquent sur la base de remboursement conventionnelle du régime obligatoire au 1^{er} janvier 2011, en dehors de ceux pour lesquels est apportée une précision.

⁽²⁾ TM = Ticket Modérateur – RI = Régime obligatoire

⁽³⁾ Prestation versée après avis du contrôle dentaire de la mutuelle et sur présentation des pièces justificatives avant et après exécution.

⁽⁴⁾ La participation au titre des dépassements d'honoraires est accordée dans la double limite de 275 % de la base de remboursement conventionnelle du régime obligatoire au 1^{er} janvier 2011 et 90 % du montant du supplément d'honoraires.

⁽⁵⁾ Concerne les enfants de moins de 16 ans ou handicapés.

⁽⁶⁾ Prestation exceptionnelle pour 2011.

⁽⁷⁾ Autres prothèses : une participation de la mutuelle est établie selon nomenclature S.S.

* **Tableau établi sous réserve de l'évolution de la législation.**

PRESTATION DU REGIME DE BASE (au 1^{er} janvier 2011)



DESIGNATION DES ACTES	TAUX DE REMBOURSEMENT en parcours de soins ⁽¹⁾		
	Régime obligatoire	MUTUELLE	
		TM ⁽²⁾	PREST.AMELIOREES
- Consultations, visites	70 %	30 %	
- Franchise actes techniques (si K ≥ 50 ou frais réels ≥ 91€€)			18 €
- Actes techniques médicaux	70 %	30 %	25 %
ou	100 %		25 %
- Radiologie et autres actes d'imagerie	70 %	30 %	
- Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	85 % / 70 % / 35 %	
- Analyses et examens de laboratoire	60 %	40 %	
- Ostéodensitométrie avec ou sans RO ⁽²⁾	néant		Forfait annuel 80 €
- Soins dentaires	70 %	30 %	
- Prothèses dentaires (en cas d'application du TM) ⁽²⁾	70 %	30 %	70 %
- Prothèses dentaires prises en charge par le RO ⁽²⁾	100 %		70 %
- Prothèses dentaires non prises en charge par le RO ^{(2)(3) (7)}	néant		100 %
- Orthodontie avec ou sans RO ⁽²⁾	70 % / 100 % / 0 %		100 % / 70 % / 100 %
- Implants – Forfait annuel ⁽⁷⁾	-		100 €
- Orthopédie	60 %	40 %	
• Semelles orthopédiques	60 %	40 %	Forfait 80 €
• Prothèses auditives simples ⁽⁷⁾	60 %	40 %	Forfait 310 €
• Prothèses auditives stéréophoniques ⁽⁷⁾	60 %	40 %	Forfait 620 €
• Piles acoustiques	60 %	40 %	Forfait annuel 60 €
- Optique (si application du ticket modérateur)	60 %	40 %	
- Optique (en cas d'exonération du ticket modérateur)	100 %		
- Optique – Monture et verres (forfait annuel)			
• Verres unifocaux ≤ ± 6 ⁽⁴⁾			80 €
• Autres corrections			95 €
• Verres multifocaux ≤ ± 4			100 €
• Autres corrections			120 €
- Optique : lentilles (prises ou non prises R.O.)			Forfait annuel 50 €
- Auxiliaires médicaux	60 %	40 %	
- Cures thermales (forfait transport et hébergement)	65 %	35 %	Forfait 80 €
• frais d'accompagnant enfant suivant cure thermale ⁽⁵⁾			Forfait annuel 40 €
- Actes chirurgicaux			
• honoraires	80 %	20 %	
• dépassement d'honoraires ⁽⁴⁾			275 %
• salle d'opération, médicaments, analyses	65 %	35 %	
- Hospitalisation			
• prix de journée (maximum 30 jours)	80 %	20 %	
• chambre particulière (maximum 60 jours)			42 € / jour
• forfait journalier			18 € / jour
- Maternité : Chambre particulière			42 € / jour
- Prothèses mammaires ou capillaires ⁽⁷⁾	100 %		200 €
- Fauteuils roulants			
• sans moteur			1 000 €
• avec moteur électrique			2 000 €
- Frais d'accompagnant (maximum 7 jours) ⁽⁵⁾			15 € / jour
- Transport et déplacement	65 %	35 %	
- Allocation de naissance ⁽⁶⁾			125 €
- Allocation pour enfant handicapé ⁽⁶⁾			390 €
- Vaccins non pris en charge par le RO ⁽²⁾	néant		15 €
- Pilule 3 ^{ème} génération	néant		Forfait annuel 30 €
- Forfait téléassistance « Équinoxe » Tél. : 01 44 73 87 77	néant		Forfait mensuel 10 €
- Forfait géolocalisation « Équinoxe » Tél. : 01 44 73 87 77	néant		Forfait mensuel 10 €

PRESTATION DU REGIME SURCOMPLEMENTAIRE OPTIONNEL (au 1^{er} janvier 2011)



TYPE D'ACTE	OPTION A	OPTION B	OPTION C	OPTION D
Prothèse dentaire et Orthodontie prises en charge ou non prises en charge ⁽¹⁾ par le RO ⁽³⁾	50 %	50 %	260 %	260 %
Parodontologie non prise en charge par le RO, forfait par quadrant	115 €	115 €	115 €	115 €
Implants – Forfait annuel ⁽⁴⁾	215 €	215 €	300 €	300 €
Inlay et onlay, forfait par dent	15 €	15 €	15 €	15 €
Optique – Montures et Verres (forfait annuel)				
• Verres unifocaux $\leq \pm 6$ ⁽⁴⁾	110 €	110 €	110 €	290 €
• Autres corrections	130 €	130 €	130 €	335 €
• Verres multifocaux $\leq \pm 4$	140 €	140 €	140 €	365 €
• Autres corrections	170 €	170 €	170 €	440 €
Lentilles (prises ou non prises R.O.)	80 € /an	80 € /an	80 € /an	80 € /an
Chirurgie réfractive	150 €	150 €	150 €	150 €
CMG (consultation médicale généraliste) / VMG (visite médicale généraliste)		10 €	10 €	13 €
CMS (consultation médicale spécialiste) / VMS (visite médicale spécialiste)		16 €	16 €	20 €
CNP (consultation neuro-psychiatrie) / VNP (visite neuro-psychiatrie)		20 €	20 €	24 €

* Tableau établi sous réserve de l'évolution de la législation.

PRESTATION DU REGIME SPECIAL FORFAITS (au 1^{er} janvier 2011)



DESIGNATION DES ACTES	Régime obligatoire	MUTUELLE
- Prothèses dentaires non prises en charge par le Régime Obligatoire ⁽³⁾	néant	100 % de la base de remboursement conventionnelle du régime obligatoire
- Semelles orthopédiques	60 %	80 €
- Prothèses auditives simples ⁽⁴⁾	60 %	310 €
- Prothèses auditives stéréophoniques ⁽⁴⁾	60 %	620 €
- Piles acoustiques	60 %	Plafond annuel 60 €
- Optique (si application du ticket modérateur)	65 %	35 %
- Optique (en cas d'exonération du ticket modérateur)	100 %	-
- Optique : Montures et verres (Forfait annuel)		
• Verres unifocaux $\leq \pm 6$ ⁽⁴⁾		80 €
• Autres corrections		95 €
• Verres multifocaux $\leq \pm 4$		100 €
• Autres corrections		120 €
- Optique : lentilles		Plafond annuel 50 €
- Prothèses mammaires ou capillaires ⁽⁴⁾	100 %	200 €
- Fauteuils roulants		
• sans moteur		1 000 €
• avec moteur électrique		2 000 €
- Allocation de naissance ⁽²⁾		125 €
- Allocation pour enfant handicapé ⁽²⁾		390 €

(1) Prestation versée après avis du contrôle dentaire de la mutuelle et sur présentation des pièces justificatives avant et après exécution.

(2) Prestation exceptionnelle pour 2011.

(3) Prestation versée après avis du contrôle dentaire de la mutuelle et sur présentation des pièces justificatives avant et après exécution.

(4) Autres prothèses : une participation de la mutuelle est établie selon nomenclature de la S.S.

* Tableau établi sous réserve de l'évolution de la législation.



Siège social et services administratifs

35-37, rue Saint-Sabin - 75 534 Paris Cedex 11
Téléphone : 01 49 29 49 29 - Fax : 01 49 29 49 00

www.mplcl.fr





Il conclut son allocution par le souhait que nous restions "des femmes et des hommes responsables, fiers de leur engagement, de leur histoire, tant au CL qu'à la mutuelle, et fiers de notre idéal commun de démocratie, de solidarité et de justice !" et par une citation de G. Flaubert "ce ne sont pas les perles qui font le collier, c'est le fil qui les relie" avant de clamer : Vive notre mutuelle, vive la MPLCL !

Le représentant de la Direction des Ressources Humaines LCL répond aux questions nombreuses des participants en rappelant que la Direction LCL avait souhaité donner le temps de la discussion pour la mise en place d'un régime obligatoire au sein de l'entreprise, et que LCL se félicite d'avoir pu mettre en place ce régime. Il précise, comme l'a fait auparavant le Président J.Cl. Frey que les réserves appartiennent à la MPLCL, que LCL ne renie pas ses retraités et restera présent auprès des associations qui les représentent. Les nouveaux retraités (à partir du 01 Mars 2011) pourront bénéficier du dispositif nouvellement en place (CNP/APRIONIS).

Le Président Jean-Claude Frey le remercie pour son intervention, souligne sans vouloir faire de procès d'intention que les dispositions prises pour les nouveaux retraités ne seront cependant pas négociées au même prix que pour les actifs...

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ



Intervention de la Secrétaire Générale adjointe Catherine LANGEVIN.

Après une année 2009 marquée par de nouvelles taxations issues de la loi des finances (CMU C passée de 2,5 % à 5,9 %), 2010 et, sans doute aussi les prochaines années, va se placer sous le signe de nouvelles obligations pour les mutuelles de collecter des impôts.

On assiste à un recul supplémentaire de l'assurance maladie solidaire et universelle avec une diminution du nouveau de prise en charge des médicaments remboursés à 35 % (vignette bleue), le passage de 91 euros à 120 euros du seuil de déclenchement de la participation forfaitaire de 18 euros pour les actes coûteux en ville et à l'hôpital, la fin de la prise en charge systématique des dépenses de transport pour les patients en ALD.

Un mot sur 2011, et la fameuse taxe de 3,50 % : Elle est choquante et scandaleuse parce que la santé n'est pas un commerce ni une marchandise, parce qu'elle vise directement les contrats solidaires et responsables, parce qu'elle va entraîner et accélérer le processus de libéralisation des dépenses.

RAPPORT FINANCIER

Le Trésorier J.Cl. QUIVRIN présente l'exercice 2009, complétant par quelques projections les données publiées dans le rapport de gestion : le résultat net est excédentaire de 2 314 K€ avec 1 255 K€ dus aux produits financiers. La marge technique en décaissant (cotisations – charges) est positive à hauteur de 4 447 K€.

L'évolution des prestations constatée sur 5 ans est de 9 %, taux bien inférieur à la hausse constatée par la Sécurité sociale. Les cotisations restent quant à elles quasi stables.

Le trésorier indique en conclusion de son exposé que la situation de trésorerie au 30 novembre 2010 est très satisfaisante, le montant des prestations payées étant en retrait de 9,03 % sur les prévisions.

Le montant du portefeuille titres reste quant à lui quasi stable sur l'année, à 31 649 K€ au 31.11.2010, la trésorerie étant elle de l'ordre de 6 229 K€

le Président donne lecture des rapports prévus par la réglementation : les comptes annuels ont été certifiés réguliers et sincères par le Commissaire aux comptes.



LES POINTS À RETENIR

Eu égard à la future organisation de la MPLCL, compte tenu de la baisse des effectifs liée à la mise en place du Régime obligatoire qu'elle va subir, le nombre minimum d'administrateurs a été réduit à 10 au lieu de 13.

Deux améliorations statutaires notoires :

- La prise en charge des médicaments remboursés au taux de 15 %.
- L'offre complémentaire de l'association Equinoxe sur un service de géo-localisation, la mutuelle participant à hauteur de 10 euros par mois pour tout adhérent à ce service.

Après répercussion des dispositions de la loi de finances, une taxe de 3,50 % à laquelle vient s'ajouter une taxe de l'ordre de 0,34 %, doivent être appliquées ; s'ajoute une dérive des consommations de l'ordre de 2,6 % ; la prise en compte des médicaments à 15 % induit une augmentation de 1,1 % : le Conseil de la MPLCL a donc intégré l'ensemble de ces éléments et limité à cela l'augmentation des cotisations du régime de la médico-chirurgicale.

Pour les garanties optionnelles, seules les taxes ont été répercutées.



Un rappel : jusqu'au 28 février 2011, chaque adhérent actif et chaque adhérent en DAFC (pré retraite LCL) doit défalquer des tarifs mensuels publiés pour 2011 la contribution employeur. Après le 28 février 2011, seuls les adhérents MPLCL en DAFC continueront à bénéficier de la contribution employeur. Ils recevront une nouvelle carte mutualiste pour l'année 2011.

Le Président souhaite enfin et avant de clôturer l'assemblée, au nom du Conseil d'Administration, rendre hommage à notre ex-Vice Présidente Monique BOUSSEMARY qui a accepté de devenir administratrice honoraire de la MPLCL.

Renouvellement partiel du Conseil d'administration :

CANDIDATS		VOIX	%
Mr HOURCADE Pierre	REELU	7886	92,27%
Mme NICOL Marlène	REELUE	7844	91,77%
Mr FREY Jean-Claude	REELU	8202	95,96%
Mr GALANT Michel	ELU	7808	91,35%
Mme DUFRESNOY Christine	REELUE	7852	91,87%
Mr HERVIEUX Alain	REELU	7795	91,20%
Mr HENRY Jean-Yves	REELU	7767	90,87%
Mr QUIVRIN Jean-Claude	REELU	7825	91,55%
Mme LEFEVRE-BRUNEL Annie	REELUE	7697	90,05%
Mr ROUSSEAU Gérard	REELU	7746	90,63%

Résultats définitifs : vote des résolutions.

Résolutions nécessitant la majorité simple des suffrages exprimés :

- 1^{ère} résolution : approbation des comptes et du rapport de gestion
Résolution approuvée à 97,11 %
- 2^{ème} résolution : désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant
Résolution approuvée à 96,78 %

Résolutions nécessitant une majorité des deux tiers des suffrages exprimés :

- 3^{ème} résolution : approbation des modifications apportées aux Statuts, au Règlement intérieur et au règlement mutualiste
Résolution approuvée à 95,28 %
- 4^{ème} résolution : approbation du nouveau barème de cotisations
Résolution approuvée à 90,09 %
- 5^{ème} résolution : constitution, au titre de l'année 2011, d'une enveloppe de 400 000 € destinée à servir dans les conditions stipulées aux articles 7 et 12 du Règlement mutualiste des aides forfaitaires à l'occasion d'évènements particuliers, notamment :
Naissance ou adoption : 125 €
Enfants handicapés à charge : 390 €
Résolution approuvée à 91,67 %
- 6^{ème} résolution : pouvoir au Conseil d'administration de prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'équilibre financier de la mutuelle
Résolution approuvée à 94,30 %

Dans le cadre de la mise en place du régime complémentaire santé collectif obligatoire LCL, Les salariés de LCL ont reçu par courrier la procédure à suivre pour que ce passage puisse être vécu par tous avec un minimum de démarches administratives :

Nous rappelons d'une part, que ne sont pas concernés par l'affiliation obligatoire au nouveau dispositif LCL :

- 1) Les conjoints
- 2) Les pré retraités (DAFC)
- 3) Les retraités
- 4) Les enfants non à charge
- 5) Les membres du CCECL

Pour l'ensemble de ces adhérents, le lien avec la MPLCL continue après le 1er mars 2011, sans qu'il y ait besoin d'aucune démarche particulière pour nous en informer.

- 6) Si vous êtes salarié LCL et si vous êtes à jour de cotisations auprès de la MPLCL, vous pouvez bénéficier d'une radiation automatique au 1er mars 2011, sans

avoir à adresser un courrier recommandé avec accusé de réception : vous pouvez naturellement maintenir votre adhésion à la MPLCL en complément de votre couverture obligatoire ou adhérer à compter du 01 Mars 2011 à la garantie "maintien 236" (qui vous permettra de réintégrer la mutuelle à tout moment et sans condition particulière) en nous retournant, complétée et avant le 31 janvier 2011, la lettre type jointe au courrier que vous avez reçu de notre part.

- 7) Votre conjoint est adhérent à la MPLCL : Le maintien de son adhésion à la MPLCL vous permettra de redevenir, à tout moment et sans condition particulière, adhérent à la MPLCL en qualité d'ayant droit.
- 8) Vous êtes préretraité (DAFC) vous restez de droit adhérent à la MPLCL et continuez à bénéficier de la participation de LCL comme prévu dans votre contrat. Vous recevrez fin février 2011 une nouvelle carte mutualiste ouvrant vos droits jusqu'au 31/12/2011.